

## Guide de Référence Informations à Publier sur le CEPRB

RR12

Lois, Réglementations et Accords		
а	Législation et directives nationales existantes pour la mise en œuvre du	
а	Protocole ainsi que les informations requises par les Parties pour	
	l'Accord Préalable en Connaissance de Cause (APCC)	
	Theodra i realable on contralocation as cause (iii co)	
	(Article 20 paragraphe 3(a).	
b	Lois, réglementations et directives nationales applicables à l'importation	
	d'OVMs destinés à une utilisation directe dans l'alimentation humaine, ou	
	animale ou pour la transformation	
	(Article 11 paragraphe 5)	
С	Accords et arrangements bilatéraux, multilatéraux et régionaux	
	(Article 14 paragraphe 2 et Article 20 paragraphe 3(b))	
d	Informations sur l'application des réglementations intérieures aux	
	importations spécifiques des OVMs (Article 14 paragraphe 4.)	
Informations de Contact		
informations de Contact		
е	Détails de contact des Autorités Nationales Compétentes	
	(Articles 19 paragraphes 2 et 3)	
f	Détails de contact des Points Focaux Nationaux.	
	(Articles 19 paragraphe 1 et Article 19 paragraphe 3)	
g	Détails de contact pour le point de contact sur les mesures d'urgence	
	pour recevoir les notifications de mouvements transfrontières non-	
	intentionnels d'OVMs	
	(Article 17 paragraphe 2)	
Décisions et Déclarations		
	Decisions of Decidatations	
h	Décisions d'une Partie sur la réglementation du transit d'organismes	
	vivants modifiés à travers son territoire	
	(Article 6 paragraphe 1)	
i	Notifications sur un évènement résultant d'une libération entraînant ou	
	pouvant entrainer de mouvements transfrontières non intentionnels	
	d'OVMs qui est susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la	
	diversité biologique et les informations qui s'y rapportent, y compris le	



	point de contact pour tout complément d'information
	(Article 17 paragraphes 1 et 3)
j	Notifications relatives aux cas de mouvements transfrontières illégaux
	d'OVMs
	(Article 25 Paragraphe 3)
k	Décisions finales concernant l'importation ou la dissémination d'OVMs
	(par ex. l'autorisation ou l'interdiction, toutes conditions, requêtes pour
	complément d'information, extensions accordées, raisons de la décision)
	(Article 10 paragraphe 3 et article 20 paragraphe 3(d)
ı	Décisions finales concernant l'utilisation intérieure d'OVMs qui pourraient
	faire l'objet de mouvement transfrontière pour une utilisation directe en
	alimentation humaine, ou animale ou pour la transformation
	(Article 11 paragraph 1)
m	
	utilisation directe en alimentation humaine, ou animale ou pour la
	transformation qui sont prises dans les cadres réglementaires intérieurs
	(Article 11 Paragraphe 4) ou conformément à l'annexe III (Article 11
	paragraphe 6) (exigences de l'Article 20 Paragraphe 3(d))
n	Déclarations concernant le cadre à adopter pour les OVMs destinés à une
	utilisation directe en alimentation humaine, ou animale ou pour la
	transformation
	(Article 11 paragraphe 6)
0	Notifications sur l'examen et la modification de décisions concernant les
	mouvements transfrontières intentionnels d'OVMs.
	(Article 12 paragraphe 1)
р	Décisions sur les OVMs sujets à des procédures simplifiées concernant
	les mouvements transfrontières intentionnels et exemptés par une Partie
	de la procédure d'APCC
L	(Article 13, paragraphe 1)

## **Autres Informations**

- Rapports soumis par les Parties sur la mise en œuvre des obligations du protocole.

  (Article 20 paragraphe 3(e))
- Résumés des évaluations des risques ou des études environnementales d'OVMs générés par les processus réglementaires et informations pertinentes concernant les produits qui en sont dérivés, à savoir le matériel transformé provenant d'OVMs qui contient des combinaisons nouvelles décelables de matériel génétique réplicable obtenu par le recours à la biotechnologie moderne.

(Article 20 paragraphe 3 (c))



## La CDP-RDP exhorte à fournir des informations concernant :

- Décisions sur la libération ou l'importation d'OVM prises avant l'entrée en vigueur du Protocole (BS-I/3 paragraphe 5, BS-II/2 paragraphe 4, BS III-/2 paragraphe 3, BS-IV/2 paragraphe 1)
- t Evaluation des risques effectuée avant l'entrée en vigueur du Protocole (BS-II/2 paragraphe 4, BS-III/2 paragraphe 3, BS-IV/2 paragraphe 2)
- u (Résumés des évaluations des risques pour toutes les instances à la demande du Protocole, y compris, notamment, les introductions intentionnelles d'OVM dans l'environnement pour les essais sur le terrain indépendamment ou non que l'organisme vivant sera soumis à de futurs mouvements transfrontières ou à la commercialisation BS-V/2 paragraphe 1a)